



MAJUSCULES

Lettres de la Société pédagogique vaudoise
Allinges 2, 1006 Lausanne, tel. 021/617 65 59
www.spv-vd.ch secretariat@spv-vd.ch

J.A.B
1006 Lausanne

Retour à : SPV,
ch. Allinges 2, 1006 Lausanne
paraît 4 à 6 x l'an

La revalorisation du statut des instit' s et des généralistes HEP peut-elle intervenir sans qu'un rapport de force ne soit établi ?

Des mesures pour obliger le Conseil d'Etat à tenir ses engagements !

- Depuis 35 ans, aucune reclassification salariale des instituteurs et institutrices du primaire n'a eu lieu, malgré les interventions répétées de la Fédération des Sociétés de Fonctionnaires et de la Société pédagogique vaudoise.
- La dernière tentative de revisiter les fonctions de l'enseignement date de 1996 et s'est soldée par un échec.
- Depuis, sont intervenus les travaux de refonte de la Loi sur le personnel et le démarrage de chantier DECFO (description des emplois et classification des fonctions) qui **aurait dû déboucher sur une revalorisation salariale en 2004 !**
- En 2003, l'occasion de revaloriser le salaire des enseignants du primaire lors de la sortie des premiers diplômés généralistes de la HEP n'a pu être satisfaite, malgré l'intervention de la SPV.

Les conclusions des travaux de DECFO - seule possibilité selon l'Etat, pour obtenir une revalorisation de la fonction d'instituteur/maître diplôme généraliste - sont reportés d'année en année: Le Conseil d'Etat ne tient ni ses engagements, ni son propre calendrier.

En séance de négociation, il a même menacé de renvoyer le tout à l'horizon 2013 !

Obsédé par la recherche de l'équilibre financier, tout se passe comme si le Conseil d'Etat ne voulait simplement pas avancer sur ce dossier, ni prendre le risque d'une négociation sur une nouvelle grille salariale.

Que chacune et chacun se mobilise !

Toutes et tous, membres de la SPV, à

L'Assemblée du 5 avril

Renens

Grande salle, 14 heures 30

Ne partez pas à la retraite...

Ne partez pas en vacances..., sans plagier Pierre Perret, le soussigné entonne très souvent le même refrain ces dernières semaines au sujet des départs à la retraite.

Et pourtant, certains collègues enseignants se basent toujours sur les informations données en 2005 par la CPEV pour organiser leur départ à la retraite, notamment lorsqu'il s'agit de courriers personnels les renseignant sur le montant de leur rente, à leur demande.

Il faut donc rappeler à toute personne qui part à la retraite que :

La loi sur la Caisse de pensions de l'Etat de Vaud - LCP - a été modifiée au premier janvier 2006 et que cette modification légale entraîne deux conséquences pour la quasi-totalité des assurés :

l'âge d'entrée dans la Caisse

le montant de la rente versé à une date donnée.

Normalement, chacun devrait recevoir, d'ici à la fin du mois de mars, son nouvel avis de situation.

Si l'enseignant maintient sa date de départ à la retraite (choisie selon l'ancienne législation), il verra en principe sa rente diminuer. Plus on s'éloigne du 1^{er} janvier 2006, date du changement de loi, plus cette baisse est importante.

De plus, la CPEV a pris la position de refuser tout départ à la retraite avant l'âge minimum de 57 ans.

Le secrétariat général de la SPV est prêt à accompagner, afin de faire valoir ses droits, tout collègue qui verrait son départ à la retraite refusé à 55 ou 56 ans, avant le 31 décembre 2010. L'analyse de l'interprétation des articles de loi diffère actuellement.

Il est avéré que, pour certains assurés, le changement de loi conduit à avoir une péjoration très forte de leur situation d'assuré. Dans ce cas, contactez la SPV après avoir envoyé une copie de votre avis de situation.

Chacun est responsable de vérifier sa situation d'assurance dès réception du prochain avis de situation de la CPEV.

Cette vérification est possible par comparaison avec la garantie des prestations reçue récemment et l'avis de situation de 2005. Il faut notamment prêter attention à la date d'entrée qui est désormais antérieure à la précédente.

Dorénavant il faut ajouter 37,5 ans à cette date pour connaître la date de départ à la retraite donnant droit aux pleines prestations.

Jean-Marc Haller

Modification partielle des statuts de la SPV

(Art. 79 statuts édition 95)

Chacun trouvera sur le site de la SPV l'exposé des motifs qui ont conduit le Comité cantonal à proposer des modifications statutaires ainsi que le projet complet des nouveaux statuts, incluant deux règlements.

Ces modifications statutaires sont soumises à discussion et adoption par l'Assemblée des délégués de la SPV qui se tiendra **le mercredi 31 mai** à Vallorbe.

Tous les membres de la SPV peuvent assister à cette assemblée et y prendre la parole.

Tout membre qui le demande recevra par courrier une copie papier de l'exposé des motifs et le projet des statuts modifiés au complet, ainsi que la version actuelle.

Jean-Marc Haller

Premier engagement en CDD

Tous les enseignants au bénéfice d'un contrat de durée déterminée (exception des derniers qui bénéficieraient encore de "l'année de transition") et qui ont donné satisfaction ont le droit de poursuivre leur activité professionnelle en signant un CDI.

L'application de cette nouvelle règle à l'engagement, selon l'article 108 du règlement de la Loi scolaire, s'applique pour la première fois cette année, avec tous les risques inhérents de méprises et d'erreurs de gestion au sein des établissements scolaires.

Lorsque l'enseignant a été engagé pour la première fois en août 2005 à l'Etat en CDD (par exemple à la sortie de la HEP), le poste qu'il occupe **NE DOIT PAS ÊTRE MIS AU CONCOURS**. Cette place lui est automatiquement attribuée.

Deux exceptions :

- si l'enseignant n'a pas donné satisfaction et qu'un rapport a été établi durant l'année et envoyé à la DGEO, le CDD n'est pas reconduit ;
- si l'enseignant a été averti en août 2005 que le poste qu'il occupe était précaire (remplacement d'une année, poste non repourvu, etc...). Dans ce cas, l'enseignant peut être engagé dans un autre établissement.

En cas de doute, appelez le secrétariat général de la SPV qui vous renseignera et vous aidera le cas échéant à faire respecter votre droit à travailler !

Jean-Marc Haller

Seule la mobilisation peut forcer le gouvernement à tenir ses engagements

Revalorisation des enseignants primaires Obliger le Conseil d'Etat à la raison !

Ça démarre le 5 avril !

Dans leurs rapports avec le DFJ et le gouvernement, la SPV et la FSF ont toujours tenu des propos modérés et agi de manière responsable. Si la FSF a signé des accords, c'est qu'elle les estimait susceptibles de protéger la fonction publique d'attaques encore plus dures du Conseil d'Etat.

Aujourd'hui, pourtant, il n'est plus question de gérer encore et encore des reculs !

Dans le round de négociations qui démarre en cette fin d'hiver, une fois de plus, le Conseil d'Etat entend rester le maître absolu : maître du calendrier et du rythme, maître des thèmes de négociation, maître de la composition des délégations syndicales. Dès qu'une opposition lui est signalée, il tend à perdre ses moyens et se montre menaçant.

Ce qui est à moi est à moi, seul ce qui est à vous peut-être négocié ! Voilà confirmé le slogan du gouvernement.

Actuellement, l'employeur ne considère plus les agents de l'Etat que comme une simple ressource, taillable et corvéable à merci ! L'ensemble des mesures qu'il prend et qu'il entend prendre sont marquées du sceau de la méfiance : Nous sommes potentiellement des profiteurs qu'il convient de contrôler et de remettre au pas afin d'en obtenir le meilleur des rendements. Et ce qui restait de confiance est évanoui.

Le Conseil d'Etat ne tient pas ses engagements dans des dossiers qu'il affirme pourtant comme prioritaires.

Alors que depuis 35 ans, les enseignants du primaire attendent une revalorisation salariale, le chantier DECFO-SYSREM - engagé en 2001 et qui doit conduire à l'adoption d'une nouvelle grille salariale - est reporté d'année en année !

Obnubilé par le rétablissement des finances, le Conseil d'Etat évoque même une mise en vigueur de la nouvelle grille en 2013... alors qu'elle était initialement annoncée pour janvier 2004 ! De plus, l'argument consistant à annoncer qu'il n'y a pas d'argent pour revaloriser les salaires ne tient plus.

Face à la politique du personnel de l'Etat, nous sommes aujourd'hui à la croisée des chemins. Le Conseil d'Etat doit être ramené à la raison. Quitte à en passer par une lutte sociale à hauteur du mépris qu'il affiche. C'est le sens de l'assemblée SPV du 5 avril. Des mesures prises, à prendre et à développer y seront présentées et débattues.

Premières pierres d'un mouvement fort des membres de la SPV.

Jean-Marc Haller
Secrétaire général de la SPV

Jacques Daniélou
Président de la SPV

Salaires des instit's et des généralistes

*On attend depuis 35 ans...
et maintenant ce serait 2013 !*

Inéquités de statuts au Cyt

Non réglées depuis 1984 !

Inéquités liées à l'âge de la retraite...
Salaires incorrects...
Contrats foireux...

IL EST TEMPS D'AGIR !

Assemblée SPV

5 avril 2006, 14 heures 30

Renens, Grande salle

150 ans SPV

samedi 9 septembre
après-midi et soir
À agender !

Pétition

formation des enseignants
disponible sur le site
À signer et à faire signer !